



NOTE D'INFORMATION POUR LA PRESSE

JOURNEE MONDIALE SANS TABAC 2022

"Le tabac : une menace pour notre environnement"

Fumer tue, jeter un mégot pollue l'environnement

Nous savons tous que le tabac est un produit nocif pour l'espèce humaine et son environnement.

Le tabac n'a pas seulement un impact négatif sur la santé des individus, il met également en danger la santé de l'environnement.

Lorsque les cigarettes électroniques et les déchets de cigarettes ne sont pas éliminés correctement, ils pénètrent dans l'environnement où ils finissent par polluer l'eau, l'air et la terre avec des produits chimiques toxiques, des métaux lourds et de la nicotine résiduelle.

Voici quelques faits ahurissants sur le tabagisme et l'étendue des dommages environnementaux et de la pollution qu'il cause :

Chaque année, 4,5 billions de mégots de cigarettes sont jetés.

Une estimation généreuse est que la moitié d'entre eux finissent dans des décharges, l'autre moitié se retrouve dans le sol, les lacs, les océans et les forêts.

Les mégots de cigarettes sont théoriquement biodégradables (ils sont faits d'acétate de cellulose) mais il leur faut un peu moins de 2 ans pour disparaître complètement (**ce qui est également discutable car rien ne disparaît complètement**) - et cela dans des conditions parfaites.

600 millions d'arbres sont abattus chaque année par l'industrie du tabac.

Gardez à l'esprit que pour 15 paquets de cigarettes qu'un fumeur fume, un arbre devait mourir.

Les fabricants de tabac utilisent quatre milles de papier toutes les heures pour emballer et emballer les cigarettes et autres produits, ce qui fait de l'ensemble de l'industrie un contributeur important à la déforestation, bien qu'elle en soit déjà une au départ.

Malheureusement, très peu de gens connaissent l'énorme influence négative que l'industrie du tabac a sur la planète. Ils pourraient être vaguement conscients que le tabagisme contribue au réchauffement climatique (et c'est le cas, de manière négligeable, car il émet du dioxyde de carbone et du méthane), mais seraient surpris d'apprendre à quel point l'ensemble de l'industrie affecte négativement des écosystèmes entiers.

Le tabagisme est connu pour tuer plus de 8 millions de personnes chaque année.

Le tabac ne nuit pas seulement au fumeur, mais il affecte d'autres personnes par le biais d'une exposition indirecte.

Comme si cela ne suffisait pas...

Au Sénégal plus d'un milliards (environ 200 tonnes) de mégots de cigarettes sont jetés par les fumeurs chaque année.

Chaque mégot qui atterrit dans un caniveau au lieu d'un cendrier pollue, à lui seul, 500 litres d'eau. Les mégots de cigarettes ne polluent pas seulement l'environnement, ils sont aussi des déchets toxiques. Ils contiennent des produits chimiques qui contaminent les cours d'eau, le sol et nuisent à notre faune.

Les cigarettes allumées jetées peuvent provoquer des incendies, qui peuvent endommager les maisons et les terres. Il est également très coûteux de nettoyer les déchets de cigarettes - un problème qui continue de croître chaque année.

La communauté mondiale de la santé et la société civile doivent redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les articles **17** et **18** du cadre de la CCLAT de l'OMS et tenir dûment compte de la protection de l'environnement et de la santé des personnes en relation avec l'environnement en ce qui concerne la culture et la fabrication du tabac au sein de leurs territoires respectifs. Il est impératif de s'attaquer à l'impact nocif du tabac sur l'environnement.

La responsabilité de l'Etat du Sénégal est engagée face au non-respect de la loi antitabac

Le non-respect des dispositions de la loi antitabac est aujourd'hui connu de tous. La LISTAB a réalisé une étude sur le niveau d'application de la loi antitabac en ce qui concerne l'interdiction de fumer dans les lieux publics, les résultats de cette étude ont montré que la région de Dakar la loi n'est pas bien respectée.

Dans le département de Dakar, 58% des lieux publics visités ont apposé des signalétiques dont 8% homologuées. A Guédiawaye, 20% ont apposé des signalétiques homologuées mais 70% n'ont apposé aucune signalétique. A Pikine, la situation est mitigée avec 1/3 de lieux qui ont apposé des signalétiques homologuées, 1/3 des signalétiques non homologuées et 1/3 qui n'ont apposé aucune signalétique. A Rufisque, 72% des lieux publics ont apposé des signalétiques dont 29% homologuées.

La désagrégation par type de lieu public informe que c'est surtout dans les auberges que le respect des signalétiques homologuées est le plus marqué avec 33% contre 15% pour les restaurants ; au niveau des hôtels par contre, aucune signalétique homologuée n'a été apposée ; 60% ont néanmoins apposé des signalétiques non homologuées.

L'enquête a ciblé les établissements recevant du public comme les hôtels, bars, restaurants et auberges dans les départements de Dakar, Rufisque, Guédiawaye et Pikine.

La LISTAB se félicite de la fermeture définitive de l'usine MTOA après 70 ans de production.

La Manufacture de Tabac de l'Afrique de l'Ouest (MTOA) a provoqué un choc chez les salariés après l'annonce de la fermeture de son usine à Dakar. Mais un ouf de soulagement pour les acteurs de la lutte contre le tabac. La filiale du Groupe Imperial Tobacco a été fermée après des pertes successives depuis le vote de la loi anti-tabac.

La loi antitabac du Sénégal votée en 2014 est en souffrance.....

Malgré la volonté politique notée et affichée et proclamée partout il y a quelques années, aujourd'hui la société civile note avec une grande inquiétude et un recul par rapport la mise en œuvre de la loi antitabac. Certains textes règlementaires qui doivent régir et renforcer les dispositions juridiques et complémentaires de la loi sénégalaise contre le tabac ne manquent d'être concrétisés sans qu'aucune autorité ne puisse en donner les raisons véritables, réelles ou profondes. Il y'a :

- Le décret portant application de la **loi N°2014-14 du 28 mars 2014** relatif aux modalités, condition de retraits et de délivrance de l'autorisation d'ouverture et de fermeture d'un débit de tabac qui attend depuis plus de 3 ans dans le circuit administratif du Secrétariat

Général du Gouvernement d'être présenté à Monsieur le Président de la République pour adoption ;

- L'arrêté conjoint signés par les Ministres de la Santé et du Commerce depuis plus d'un attend toujours d'être numéroté par le Secrétaire général du Gouvernement pour son effectivité ;
- Les comités régionaux et départementaux installés depuis 2015 dans toutes les régions ne sont inopérants par manque de ressources et de formation.
- Le comité national de lutte contre le tabac ne fonctionne plus à cause d'une mauvaise coordination ;
- L'absence de formation et d'implication des forces de défense et de sécurité pour la mise en œuvre de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, plusieurs établissements qui reçoivent du public violent cette disposition de la loi sans qu'une sanction ne leur soit infligée.

La LISTAB demande au Gouvernement de prendre ses responsabilités face aux milliers de décès liés au tabac.

Depuis sa nomination à la tête de ce ministère, M Abdoulaye Diouf SARR a montré sa limite dans son engagement de cette cause car il n'a jamais célébré la journée mondiale sans tabac sous son magistère.

Par contre nous remercions et rendons un hommage appuyé Mme Eva Marie Colle SECK pour tous les services qu'elle a rendus à la lutte antitabac au Sénégal.

En souhaitant la bienvenue au Docteur Marie Khemess Ngom Ndiaye , nous espérons qu'elle s'inscrira dans la même démarche que Mme Eva Marie Colle SECK , et qu'elle renforcera les acquis que nous avons pu obtenir grâce à la volonté politique du Président Macky Sall , mais qui aujourd'hui est en nette régression du fait tout simplement d'une tutelle qui ne comprenait pas que la lutte contre le tabac est un problème majeur de santé publique.

Retenez plus de 400 bars à chicha sont enregistrés à Dakar ce qui poussent les jeunes âgés entre 10 et 18 ans s'adonner au vapotage aux yeux et au sus de tout le monde sans que personne ne soit inquiété.

Alors que l'article 4 de la loi antitabac interdit la cigarette aromatisée et l'effectivité de l'arrêté portant interdiction de la chicha pourrait régler définitivement ce fléau.

La Ligue Sénégalaise Contre le Tabac (LISTAB)

Sources :

Organisation mondiale de la santé (OMS)
Convention-Cadre pour la Lutte Antitabac (CCLAT)
Rapport d'étude sur le niveau de variation des zones non-fumeur à Dakar
Rapport d'activité LISTAB 2018- 2021

Siège social : Rue 12 X Bourguiba Castor

Téléphone : 33 864 85 40 ; 77 384 94 04 ; 76 263 62 89 ; 77 414 05 84

Web : www.listab-senegal.org Email : listabsecretariat@gmail.com